



Compte-rendu

Mardi 8 novembre 2022



Objet	Conseil ED LSHS
Lieu	Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Limoges
Date	08/11/2022
Heure	14h00-17h00

Participants	Structure/Service
Choukri Ben Ayed	Directeur-adjoint ED 654 LSHS
Soazig Villerbu,	Directrice ED 654 LSHS
Nicolas Couégnas	Directeur laboratoire CERES
Jacques Migozzi	Directeur Institut LSHS
Anne Massoni	Directrice laboratoire CRIHAM
Olivier Masclat	Directeur laboratoire GRESCO
Hélène Hagège	Directrice laboratoire FRED
Till Kuhnle	Directeur laboratoire EHIC
Rémi Crouzevialle	Ingénieur FLSH
Frédérique Savignat	Chargée de professionnalisation des doctorants
Yvan Chasson	Représentant des doctorants LSHS
Rowan Coste	Représentante des doctorants LSHS
Charline Brandy	Représentante des doctorants LSHS Suppléante
Thomas Ghiskier	Représentant des doctorants LSHS

Excusés :

- Aurélie Van Den Daele et Marie-Pierre Janailhac : personnalités extérieures
- Marc Moyon : Directeur de l'INSPE
- Frédéric Richard : Directeur de l'Unité de recherche GEOLAB
- Aurélie Angleraud : Responsable administrative Collège Des Ecoles Doctorales

Ordre du jour :

- Désignation 3^{ème} personne extérieure pour siéger au conseil
- Règlement intérieur et statuts du Collège des Écoles Doctorales
- Règlement intérieur de l'ED et la charte du doctorat
- Refonte du référentiel de formation

I- Désignation 3^{ème} personne extérieure pour siéger au conseil



A ce jour personne n'a été désignée faute de candidature.

II- Règlement intérieur et statuts du Collège des Écoles Doctorales



Deux questions ont été posées sur les textes avant le vote :

- Sur la répartition des heures de formation. Mais cette répartition est la même dans toutes les ED et a été votée lors du conseil du 30 août.
- Sur les représentants des doctorant-es, puisque le texte ne prévoit pas de suppléant-es. La question est réglée par le fait que ce sont des représentants des doctorant-es des ED qui joueront ce rôle auprès du collège, dont leurs suppléant-es également.

Résultats du vote :

- Pour le Règlement intérieur
 - Abstention : 0
 - Contre : 0
 - Pour : 13Le Règlement est donc adopté.

- Pour les statuts du Collège des ED
 - Abstention : 0
 - Contre : 0
 - Pour : 13Les statuts sont donc adoptés

III- Règlement intérieur de l'ED et la charte du doctorat



Dans le RI, le seul changement notable concerne les CSI.

L'arrêté du 26 août 2022 et la circulaire du 28 septembre qui le précise ont obligé à des modifications éclaircissement. L'article sur les CSI reprend désormais le texte de l'arrêté, mais afin d'apporter les précisions demandées par l'arrêté lui-même, le conseil de l'ED prend les décisions suivantes :

- Un entretien avec un CSI est d'une durée indicative de 45mn à 1h30.
- La composition des CSI s'établit ans la mesure du possible comme suit :
 - Un-e spécialiste de la discipline extérieur-e à l'établissement et à l'Unité de recherche. Le choix doit être le fruit d'un accord entre le-la directeur-riche de thèse et le-la doctorant-e, sauf en cas d'impossibilité, auquel cas la direction de l'ED peut faire le choix.
 - Un-e non spécialiste désigné par le la direction de l'unité de recherche en accord avec le-la directeur-riche de thèse et le-la doctorant-e. sauf en cas d'impossibilité, auquel cas la direction de l'ED peut faire le choix. Ce/Cette non spécialiste préside le CSI.
 - Un-e doctorant-e extérieur à l'unité de recherche est proposé-e par le-la doctorant-e en accord avec le-la directeur-riche de thèse.
 - Les CSI doivent émettre une recommandation de réinscription ou de non réinscription et/ou suggérer une médiation au besoin ou pas.

- Il est également décidé également que les cas refus de réinscription doivent être examinés en conseil.

- Vote sur le règlement intérieur :
 - Abstention : 0
 - Contre : 0
 - Pour : 13

Le Règlement est donc adopté.

La Charte du doctorat ne subit comme évolution que l'introduction du serment imposé par l'arrêté du 30 août 2022 :

- Vote sur Charte du doctorat :
 - Abstention : 0
 - Contre : 0
 - Pour : 13

La Charte du doctorat est donc adoptée ;

IV- Refonte du référentiel de formation



La discussion se fonde sur le projet de référentiel élaboré par la direction de l'ED et transmis aux directions des unités de recherche fin septembre, comme convenu lors du conseil du 30 août 2022.

- L'ENSA fera des suggestions ultérieurement pour que l'ED tienne compte de la spécificité des doctorats de recherche-crédation et qu'elle propose elle-même des formations qui pourraient s'adresser à l'ensemble des doctorant·es,
- Il est rappelé l'existence d'une demande ministérielle de sensibilisation au harcèlement. L'ED l'entend et va réfléchir à des dispositifs en lien avec la Cellule de lutte contre le harcèlement les violences sexuelles et sexistes,
- Le collège des ED est invité à intégrer la formation à la santé mentale des étudiants aux formations transversales,
- Le référentiel proposé est modifié pour
 - Augmenter de 2h à 3h par tranche de 6 heures la validation de participation à des journées d'études, colloque...
 - Attribuer 2 heures de formation aux doctorant·es élu·es dans les conseils de laboratoire ou d'ED pour la totalité de la durée de leur mandat.
- Le Conseil signale toute l'attention qu'il faut porter à ce point précis de l'article 9 du RI : « Des dispenses ou équivalences de formation peuvent toutefois être accordées en fonction de situations particulières des doctorants ».
- Deux formations thématiques sont prévues, une en février/mars (1 jour) et une autre en juin/juillet (1 jour) les modalités n'ont pas encore été définies.